

Procès verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019

Commune de Ploubezre

Le lundi 24 juin 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 17 juin 2019, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Etaient Présents:

Mmes C. GOAZIOU, V. CHAUVEL, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M.O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, M. C. OGER, R. LISSILLOUR-MENGUY Rozenn ;
MM. D. BLANCHARD, J. F. GOAZIOU, L. JEGOU, Y. LE DROUMAGUET, J.MASSE, J. Y. MENUU, G. NICOLAS, G. ROPARS, F. VANGHENT.

Absents :

A. LE LOARER excusée,
F. ALLAIN, Procuration à Marie-Odile ROLLAND
A. FERREIRA-GOMES, procuration à Jérôme MASSE.
F. LE FOLL, procuration à D. BLANCHARD
M. LE MANAC'H procuration à J.Y. MENUU

Nombre des membres en exercice: 23

Secrétaire de séance : Armèle ROBIN-DIOT.

1) Procès-verbal de la séance précédente:

Au sujet d'une question évoquée en affaires diverses, M. MENUU précise qu'une question portée à huis clos ne dispense pas d'être retranscrite dans le procès-verbal de la séance.

Madame Le Maire répond que le sujet a été évoqué pour information et ne donne pas lieu à décision.

M. MENUU et MME PERRIN proposent de vérifier cette question.

Madame Le Maire consent et convient que le procès verbal sera reposer au conseil municipal après vérification.

2) Présentation du Projet d'hébergement de personnes âgées et vente de l'ilot A de la ZAC : **2019-38**

Madame Le Maire informe l'assemblée que la société « Âges et Vie Habitat », (société de Bourgogne Franche Comté) a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais souhaitant rester dans leur commune.

La société « Âges et Vie habitat » intéressée par le site a présenté un projet de construction de deux bâtiments d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées, composé de quatre logements situé rue François Tanguy Prigent à proximité du pôle médical désigné comme suit :

Désignation	Réf cadastrale	Surface	Vendeur	Montant
Ilot A de la ZAC	A 1566p A 2369p	3000 m ² environ	Commune	40€ HT/m ² + TVA/marge

Puis, elle invite Madame de Saint Léger de la société « Âges et Vie habitat » à présenter le projet.

M. MENUU évoque la difficulté de création de nouveaux foyers logements.

Madame de Saint Léger précise que six emplois à temps plein seront créés, avec une présence effective de 7h30 à 21h mais une assistance 24h /24h (salarié en astreinte). Les salariés logeant sur place auront un loyer modéré.

« Âges et Vie habitat » se propose de travailler en lien avec la commune pour le recrutement de personnes âgées et les candidatures d'auxiliaire de vie. La durée des travaux sera d'un an et la structure devrait ouvrir en 2021. L'entretien intérieur et extérieur sera pris en charge par « Âges et Vie habitat ».

Une trentaine de projets sont également prévus dans l'ouest notamment à Plumaudan, Saint Brandan, Ploëuc, Mur de Bretagne, Cavan et Plouisy.

Madame Le Maire reprend les conditions de la cession :

La cession se réalise selon les modalités suivantes :

-ledit terrain étant situé dans une ZAC, il sera exempté de taxe d'aménagement et de Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif.

La vente du terrain à la société Ages et Vie habitat sera assortie des engagements suivants :

-Construire 2 bâtiments destinés au rez-de-chaussée à l'hébergement avec services, de personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle perte d'autonomie

-Accorder une priorité pour les habitants de la commune de Ploubezre ainsi que leurs ascendants en vue de l'occupation du rez-de-chaussée sous réserve de satisfaction aux conditions d'accès

-L'exploitation par la location du rez-de-chaussée du bâtiment par « Âges et Vie Gestion »

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune de Ploubezre et à leurs ascendants, la commune s'engage :

-à assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Âges & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,

-faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,

-accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Âges & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,

-autoriser « Ages & Vie » à poser un panneau signalétique « Âges & Vie »aux entrées principales de la commune (taille 1000x400 mm),

-mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Âges & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,

-faire le lien entre « Âges & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de PLOUBEZRE.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune de PLOUBEZRE ainsi que leurs ascendants.

En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Âges & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Âges & Vie Habitat » s'engage à construire le projet prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société « Âges & vie Habitat ».

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le conseil municipal autorise le maire à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu l'avis des Domaines du 20/06/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de :

- Céder ledit terrain à la Société Ages et Vie Habitat pour le montant estimé de 40 € HT le m², droits d'enregistrement, frais de bornage et frais de notaire en sus;
- Autoriser la société « Âges et Vie Habitat » à déposer le permis de construire ;
- Mandater Madame le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

3)Affaires communautaires

a) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Adduction Eau Potable:

2019-39

Monsieur VANGHENT rappelle que le service Eau et assainissement de LTC est amené à assumer des travaux pour le compte de la commune, soit par lui-même, soit en ayant recours à des prestataires de services. Ces derniers travaux sont dits sous « délégation de Maîtrise d'Ouvrage » et doivent être ré-imputés au budget communal de l'eau.

- Lorsqu'ils sont réalisés directement par les personnels du service, et qu'ils relèvent de la section de fonctionnement, ils sont inclus dans la facturation de prestation de service ;
- Lorsque ces travaux relèvent de la section d'Investissement, ils sont dits en « régie », et doivent être autorisés par une convention spéciale dite de « Maîtrise d'Ouvrage déléguée ».

Désignation des travaux	Montant HT
Renouvellement 130 compteurs	16 000 €
Réalisation branchements AEP	10 000 €
Passerelle Keranglas (non réalisé 2018)	10 000 €
Redondance électrique par batterie et chargeur (réservoir bourg) (non réalisé 2018)	2 000 €
Contrôles d'accès (non réalisé 2018)	8 500 €
Imprévus (casses, appareillages défectueux.....)	5 000 €
Jardin des Lilas renouvellement de conduite	7 500 €
Travaux ponctuels Rue Trou Jacob	15 000 €
Sous total	74 000 €
Maîtrise d'œuvre (5 %) soit 3 700 € + MO sur Renouvellement de conduite Rue JM Le Foll (5% de 85 000 €) soit 4 250 €	7 950 €
Total Travaux	81 950 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme de travaux pour un montant de 81 950 € HT pour 2019,
- d'autoriser le Maire à signer avec Lannion Trégor Communauté une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

b) Convention de délégation de gestion AEP :

2019-40

Monsieur VANGHENT rappelle à l'assemblée la convention de délégation de gestion entre Lannion Trégor Agglomération et la commune pour la gestion de l'eau potable du 8 février 2011.

Il convient de reconduire cette convention pour l'année 2019 du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'estimatif du coût prévisionnel de la prestation pour l'année 2019 est de 143 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de :

-Reconduire pour l'année 2019 la délégation de la gestion de l'eau potable entre Lannion Trégor Communauté et la commune.

c) SAGE Baie de Lannion – Programme 2019 :

A) Présentation

2019-41

Le projet de SAGE comprenant un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un Règlement et une évaluation environnementale a été adopté par la Commission Locale de l'Eau, suite à une large consultation, le 23 février 2018.

Le SAGE Baie de Lannion a été approuvé le 11 juin 2018 par les Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère.

Il entre désormais dans une phase de mise en œuvre, avec de nombreux objectifs à atteindre. Ces objectifs ont été fixés par la Commission Locale de l'Eau, l'instance multi-acteurs du SAGE, pour répondre notamment à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau de 2000, aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et aux 5 grands enjeux locaux identifiés suite à la réalisation d'un état des lieux sur le périmètre du SAGE BL.

Sur ce territoire, où déjà de nombreuses actions sont menées, il s'agit désormais d'aller encore plus loin en mobilisant tous les acteurs du territoire autour de l'enjeu Eau.

Sont précisés dans le PAGD, le calendrier de mise en œuvre et le tableau de bord précisant :

- Les échéances pour la mise en œuvre des dispositions
- Les maîtrises d'ouvrage
- Les indicateurs de moyen ou de résultats.

En 2019, le travail se poursuit :

- Coordination du SAGE Baie de Lannion
- Élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation pour la mise en œuvre du SAGE
- Partage et porté à connaissances des données « Eau » et « Milieux Aquatiques »
- Restauration de la qualité bactériologique des bassins versants du Yaudet et du Kerdu et de la zone de pêche à pied de Pors Mabo
- Suivi de la qualité des eaux
- Accompagnement des collectivités pour l'atteinte de l'objectif de non-utilisation des produits phytosanitaires
- Amélioration des connaissances sur le volet quantitatif de la ressource en eau : disponibilité/besoins en contexte de changement climatique
- Évaluation de la mise en œuvre du SAGE (tableau de bord)

En tant que structure porteuse, Lannion-Trégor Communauté sollicitera et conventionnera les financements pour le programme 2019 :

- Pour le suivi administratif et financier de l'opération,
- Pour le travail technique réalisé par le personnel de la communauté d'agglomération,

- Pour les études complémentaires,
- Pour les actions de communication.

Budget prévisionnel 2019 (sous réserve de l'accord des partenaires financiers)

THEMES/ACTIONS	budget prévisionnel 2019
Cellule d'animation et de coordination du SAGE	97 902,25
Communication	25 410,00
<i>A partir l'élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation - création support de sensibilisation (guide aux communes, bulletins d'information, affiches, panneaux), prestation agence de communication</i>	20 000,00
<i>AMI sensibilisation des usagers des espaces portuaires (hors prestation Mediapilote) - report 2018 sur 2019</i>	2 650,00
<i>AMI sensibilisation des usagers des espaces portuaires - saisonnier (distribution des outils, sensibilisation, évaluation de l'action)</i>	2 760,00
Etudes complémentaires	24 700,00
<i>Analyses qualité eau (bactériologique, physico-chimique, pesticides)</i>	7 000,00
<i>Suivi des préconisations issus des diagnostics agricoles sur le BV Yaudet en 2018 - prestations chambre d'agriculture</i>	3 000,00
<i>Restauration de la qualité des eaux littorales (Kerdu, Yaudet, Pors Mabo)</i>	5 700,00
<i>Etude sous bassin versant du Guic : simulations sur logiciel</i>	4 000,00
<i>Stage 6 mois inventaires des milieux aquatiques côtiers - diagnostic des enjeux et définition des bassins versants prioritaires par enjeux (inondation/débordements ponctuels, qualité des eaux littorales, qualité des milieux et biodiversité)</i>	5 000,00
APPCB, ATBVB	1 740,00
COUT ESTIMATIF TOTAL (Euros)	149 752,25

Plan de financement prévisionnel 2019 (sous réserve de l'accord des partenaires financiers)

Agence de l'eau Loire-Bretagne	90 881,58	60,69%		
Conseil départemental des Côtes d'Armor	4 600,00	3,07%		
Conseil Régional de Bretagne	16 730,23	11,17%		
AUTOFINANCEMENT (+ cotisations APPCB et ATBVB) dont :	37 540,45	25,07%		
<i>Collectivités locales</i>	<i>Lannion-Trégor Communauté</i>	40,18%	15 083,28	10,07%
	<i>Guingamp Paimpol Agglomération</i>	8,60%	3 229,16	2,16%
	<i>Morlaix Communauté</i>	1,22%	457,78	0,31%
<i>Producteurs AEP</i>	<i>SIAEP des Traouïero</i>	9,87%	3 704,83	2,47%
	<i>SIAEP Goas Koll/Traou Long</i>	8,26%	3 099,96	2,07%
	<i>Ville de Lannion</i>	20,68%	7 762,64	5,18%
	<i>Syndicat intercommunal de la Baie</i>	5,00%	1 877,27	1,25%
	<i>Morlaix Communauté (prise d'eau du Guic)</i>	2,14%	803,71	0,54%
	<i>Commune de Ploumilliau</i>	0,82%	306,14	0,20%
	<i>Commune de Ploubezre</i>	0,92%	344,41	0,23%
	<i>Guingamp Paimpol Agglomération (prises d'eau de Louargat et de Belle-Isle-en-Terre)</i>	2,32%	871,27	0,58%
TOTAL			149 752,25	100%

B) Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de :

- d'approuver la participation financière de la commune de Ploubezre, pour un montant prévisionnel de 344,41 € au titre de l'année 2019,
- d'approuver le contenu, le budget et le plan de financement prévisionnels de l'année 2019 du SAGE Baie de Lannion.

Monsieur VANGHENT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur VANGHENT présente alors le rapport annuel sur la gestion du service d'eau, qui fait ressortir les éléments suivants :

	2018	2017	2016	2014	2012	2011	2010
Ventes d'eau m ³	145 996	139 856	130 929	133 346	132 955	137 480	137 218
Prod°/achats m ³	170 617	158 035	146 824	147 772	160 100	154 161	150 949
Dont achats Traou L. m ³	62 373	77 744	66 347	65 296	84 197	116 373	149 461
Dont achats Ploumill.		1 607	1 176	~ 1 256	1 342	1 581	1 486
Pertes d'eau m ³	17 221	18 179	15 895	14 246	27 145	16 681	13 731
Linéaire	101,18	101,18 Km	101,18 Km	107,5 Km	107,5 Km	97,6 Km	97,6 Km
I L P / Km/jour	0,5 m ³ /J	~0,49 m ³ /J	~0,38 m ³ /J	~0,28 m ³ /J	~ 0,69 m ³ /J	0,47 m ³ /J	0,38 m ³ /J
Nombre d'abon.	1874	1 848	1 816	1 767	1 747	1 669	1 589

Les ventes d'eau ont été de **145 996 m³** l'an passé pour une mise en distribution de **170 617 m³**. Les pertes d'eau peuvent donc être estimées à **17 121 m³**, soit **10,03 %** du volume vendu.

Le rendement du réseau, calculé par le service et prenant en compte des volumes d'eau d'usage technique, conduit donc à un rendement de 90,00 % (contre 93,28 % en 2014 et 83,52 % en 2013), qui est une valeur satisfaisante, compte tenu de l'aléas normal lié à la gestion des réseaux d'eau.

On peut aussi évaluer plus finement le rendement du réseau avec l'indice linéaire journalier qui rapporte le nombre de m³ perdu à la longueur de réseau (en Kilomètres) par jour de l'année qui est de 0,5 m³ /km/jour.

Le nombre de branchements progresse régulièrement pour atteindre 1874 abonnés soit 1.39% de plus.

Sur l'origine de l'eau, 62 373 m³ sont importés du Syndicat de Traou Long et Ploumilliau (77 744 m³ en 2017) soit une diminution de ~15 371 m³. Cette évolution s'explique principalement par la meilleure production du captage de Kéranglas.

S'agissant de l'évolution du rendement de l'usine par rapport à 2017, il est de 98,7 % pour l'année 2018.

De même, l'ARS a communiqué une analyse des pesticides présents dans l'eau brute en 2018 et qui livre une évolution sensible de la qualité de l'eau brute :

Valeurs moyennes	Valeurs maxi !	2018	2017 (1 mesure)	2016 (1 mesure)	2014 (1 mesure)	2012 (1 à 2 mesures)	2011 (5 mesures)	Val. Max. (réf 2000)
Nitrates	100 mg/l	39,50 mg/l	49,0 mg/l	43,3 mg/l	46,3 mg/l	57 mg/l	50,4 mg/l	57,6 mg/l
Atrazine	<= 0,1 µg/l	0,07	0,075 µg/l	0,080 µg/l	0,065 µg/l	0,09 µg/l	Non fourni	0,27 µg/l
Déséthylatrazine	<= 0,1 µg/l	0,12	0,130 µg/l	0,230 µg/l	0,09 µg/l	0,255 µg/l	Non fourni	0,71 µg/l
Diuron	<= 0,1 µg/l	<0,02	néant	0,020 µg/l	0,025 µg/l	0,055 µg/l	Non fourni	0,25 µg/l
Bromacil	<= 0,1 µg/l	<0,02	néant	Non détecté	Non fourni	0,03 µg/l	Non fourni	0,245 µg/l
Glyphosate & AMPA	<= 0,1 µg/l	<0,05	néant	Non fourni	Non fourni	néant	Non fourni	0,25 µg/l
Pesticides totaux	<= 0,5 µg/l		Non fourni	0,455 µg/l	0,22 µg/l	0,5 µg/l	Non fourni	1,285 µg/l

Pour les mesures 2018 (1 seul prélèvement sur eau brute), on observe une tendance à la baisse des valeurs mesurées.

Ces résultats témoignent de la sensibilité de cette ressource vis à vis de la pollution par les produits phytosanitaires et la nécessité de sa protection », mais l'observation reste générale et ne paraît pas relever d'une analyse réelle du cas particulier.

Par contre, le paramètre nitrate montre une baisse continue dans l'eau brute dont les conséquences économiques ont déjà été analysées.

Sur la qualité de l'eau mise en distribution, comme les années passées, on relèvera que tous les paramètres analysés montrent une nette efficacité de la filière. Plus généralement, sur les deux secteurs de distribution, tous les paramètres pesticides sont au minimum de détection et aucune mesure de mauvaise qualité ne nous a été notifiée en 2018. S'agissant de la quantité de Nitrates dans l'eau distribuée, elle est généralement inférieure ou égale à 38 mg/l, ce qui montre une amélioration sensible.

Sur le prix du service de l'eau, pour un consommateur théorique de 120 m³, on obtient un coût moyen normalisé stable à 2,22 € le m³, au 1^{er} janvier 2019, qui se décompose ainsi :

Au 1 ^{er} janvier :	2018	2017	2015	2012	2011	2007	2002
Exploitant			0 €	0 €	0 €	137,58 €	114,62 €
Collectivité	205,12 €	205,12 €	205,12 €	205,12 €	205,12 €	83,75 €	105,15 €
SDAEP & Lutte contre la pollution	12,00 € 36,00 €	12,00 € 36,00 €	11,40 € 37,20 €	6,60 € 38,40 €	6,48 €	43,80 €	27,76 €
TVA	13,92 €	13,92 €	13,95 €	13,76 €	11,64 €	14,58 €	13,61 €
Total	267,04 €	267,04 €	267,67 €	263,88 €	223,24 €	279,71 €	261,14 €

Globalement, les variations de détail de prix ne présentent pas de signification particulière et, sur la moyenne durée, le prix de l'eau n'est affecté que par des paramètres extérieurs à la collectivité. En pratique, le prix de l'eau est stable depuis 2012.

M. VANGHENT souligne que le prix de l'eau reste stable.

MME PERRIN l'interroge sur les discussions ayant eu lieu sur le PVC. M. VANGHENT répond que les résultats ne sont pas alarmants. Les services de LTC s'inquiètent plutôt des résultats en plomb.

M. BLANCHARD demande quel matériau est utilisé pour les canalisations.

M. VANGHENT répond qu'il s'agit du polyéthylène en raison de sa souplesse par rapport au PVC.

M. ROPARS demande si LTC prendra la compétence « eau ». M. VANGHENT confirme mais précise que LTC prévoit de lisser le prix le plus doucement possible pour une équité entre toutes les communes. La Ville de Lannion a de gros travaux à réaliser. « Les petites communes n'ont pas à porter le coût des travaux » (citation de M. Le JEUNE, Président de LTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de :

- **ADOPTER** le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

e) Convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études de LTC : 2019-43

Madame GOURHANT rappelle la convention cadre de prestations de service signée le 10/12/2018 entre la commune et LTC, bureau d'études, pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain.

La commune a décidé de conduire une opération d'aménagement de voirie urbaine notamment sur la rue de la Roseraie et rue des Ajoncs. LTC a donc proposé à la commune une nouvelle convention particulière pour la maîtrise d'œuvre de cette opération de voirie urbaine pour un montant de 6760 € pour un estimatif de travaux de 93 000 €.

Vu la convention cadre de prestations de services du 10/12/2018 ;

Vu les termes de la convention proposée par LTC ;

Considérant que la conduite de cette opération d'aménagement de voirie urbaine sur les rues de la Roseraie et Rue des Ajoncs dont le coût prévisionnel est évalué à 93 000 € nécessite un contrat de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de :

- D'autoriser la Maire à signer une convention de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

f) Demande de fonds de concours de LTC –

a) Aide à la voirie communale :

2019-44

Madame GOURHANT fait part à l'assemblée du projet arrêté en Commission au titre du financement par LTC d'un programme d'aide à la voirie communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de :

- D'approuver la proposition de programme de travaux « Voirie Rurale » comprenant la réalisation des voies de Traou Jacob et Pors Don et
- D'adopter le plan de financement suivant :

LTC aide à la voirie communale (20 %)	10 408,14 €
Commune :	<u>41 632,56 €</u>
Total	52 040,70 € H. T.

- De solliciter de Lannion Trégor Communauté l'attribution de l'aide au taux maximum pour la réalisation de ces travaux.

b) Demande de fonds de concours de LTC - Aide à l'aménagement d'aire de covoiturage : **2019-45**

Madame GOURHANT fait part à l'assemblée du projet arrêté en Commission au titre du financement par LTC d'un programme d'aide à l'aménagement d'aire de covoiturage.

Monsieur GOAZIOU s'interroge sur la réfection de l'aire de covoiturage.

Madame Le MAIRE précise que l'aire a été refaite et agrandie, resterait la signalisation à prévoir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de :

- D'adopter le plan de financement suivant pour l'aménagement de l'aire de covoiturage de kérauzern suivant :

LTC aide à la voirie communale (40 %)	2054,60 €
Commune :	<u>3081,90 €</u>
Total	5 136,50 € H. T.

- De solliciter, de Lannion Trégor Communauté l'attribution de l'aide au taux maximum pour la réalisation de ces travaux.

4) Conventions avec le SDE : **2019-46**

Madame GOURHANT informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude des travaux de maintenance de l'éclairage public Rue Amédée Prigent et Rue des Chênes verts et Kéranroux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- approuver le projet de rénovation d'un foyer d'éclairage public Rue Amédée Prigent pour un montant de 850 € HT dont 510 € restant à la charge de la commune (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

- approuver le projet de rénovation de foyers d'éclairage public Rue des Chênes verts et Résidence de Kéranroux pour un montant estimatif de 2080 € HT dont 1248 € à la charge de la commune (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) .

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.

5) Dénomination de voies : **2019-47**

Madame GOURHANT informe qu'au centre bourg et au nord de la commune, chaque rue est identifiée et chaque habitation est numérotée. En secteur rural, par contre, certains villages ayant été fortement densifiés, nécessitent une nouvelle dénomination de voie ainsi qu'une numérotation adaptée afin de faciliter l'accès aux services de secours, de livraisons et de courrier.

Monsieur GOAZIOU précise qu'il a été tenu compte des noms de village existants qui seront conservés mais complétés par un numéro et nouveau nom de voies.

Monsieur MENOUE souhaite qu'à kérauzern l'ancienne route menant à la gare soit numérotée.

Madame GOURHANT et M. GOAZIOU répondent que c'est prévu ;

ARRIVÉE DE M. MASSE à 20h05.

M. MENOÛ s'interroge du lieu d'arrêt de la route de Tonquédec à Kermorgan plutôt que Croajou.

M. GOAZIOU répond que les usages ont été conservés.

M. LE DROUMAGUET soulève un oubli de la route de Kerguniou ce qu'acquiesce Madame LE MAIRE. Il est donc proposé de le rajouter à la liste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de valider la dénomination des voies

Quartier Kérauzern / **Karter Kerofern**

- Route de la Gare **Hent ar Gar** (depuis la RD 11 jusqu'au passage à niveau de la RD 30)
- Route de Ploumilliau / **Hent Plouilio** (du passage à niveau RD 30 jusqu'au manoir de Kérauzern)

Quartier La Lande / **Karter al Lann – Kerlan / Kerlann- Keraël / Keraël- Kerlipot /Kerlipod–Crec'h ar Bicq / Krec'h ar big**

- Route de Kérauzern/ **Hent Kerofern** : part du carrefour des Cinq Croix jusqu'à la limite de Plouaret
- Route de Keraël /**Hent Keraël** : de la RD 11 jusqu'à voie ferrée (avant Convent Donval)
- Route de Kerlan / **Hent Kerlann**: de la RD 11 jusqu'à Kermorgan
- Route de Kerlipot / **Hent Kerlipod**: de la RD 11 jusqu'à Kerlipot
- Route de Crec'h ar Bicq/ **Hent Krec'h ar big** : de l'intersection de la route de Kerlipot jusqu'à fin de voie sans issue

Quartier Route de Tonquédec **Karter hent Tonkedeg**

- Route de Tonquédec / **Hent Tonkedeg**: (déjà dénommée et numérotée en partie) de la RD 11 jusqu'à Kermorgan
- Impasse Convent Boulanger **Hent-dall Komanant Boulañjer**: de Guirec à Convent Boulanger
- Route de Kerfons / **Hent Kerfaouës** : après intersection de Guirec/ **Gireg** jusqu'à Kerfons / **Kerfaoues**

Quartier de Kernabat / **Karter Kernabad**

- Route de Kernabat / **Hent Kernabad** : du carrefour de la route de Kérauzern (RD 11) à Kernabat
- Impasse de Kernabat / **Hent-dall Kernabad** : du carrefour de la Route de Kernabat au fond impasse
- Chemin de Kernabat / **Hentig Kernabad** : du carrefour de la route de Kernabat au fond du chemin

Quartier Pen ar Kroas Hent /**Karter Penn ar groaz - Coadic Gouët /Koadig Gouez- Ty ar Chreyo / Ti ar C'heio** :

- Route de Buhulien/ **Hent Bulien** (Après le 16 de la rue Amédée Prigent) : de Pen ar Kroas Hent jusqu'à Ty ar C'hreyo
- Route de Coat Arzur/ **Hent Koad Arzhur** : de route de Buhulien jusqu'à Coat Arzur
- Chemin Ty ar Chrey'o / **Hentig ti ar C'heio** ; chemin de la route de Coat Arzur à Route de Buhulien
- Impasse de Coat Arzur / **Hent-dall Koad Arzhur**: de la Route de Coat Arzur à Convent le Danot
- Chemin de Coat Arzur / **Hentig Koad Arzhur** : de la route de Coat Arzur au fond du chemin

Quartier Pors Don-Kergroac'h / **Karter Porzh Don – Kergroac'h**

Route de Pors Don/ **Hent Porzh Don** : de la RD 11 jusqu'à Garde Haute

Route de Kergroac'h/ **Hent Kergroac'h** : de la Route de Pors Don à Kergroac'h

6) Tarifs 2019-2020 de cantine, garderie et ALSH:**2019-48****A) Tarifs de cantine :**

Madame LE CARLUER rappelle les tarifs appliqués aux écoles et précise qu'ils ont été examinés en Commission Finances en date du 17 juin 2019. Elle précise également la mise en place d'un soutien de l'état à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles. L'aide s'élèvera à 2 euros par repas facturé à la tranche la plus basse, sur la base d'une simple déclaration de repas servis.

Considérant cette disposition et le déficit du service, de l'ordre de 50 %,
 Considérant que le coût des achats alimentaires est stable malgré l'introduction de denrées jugées plutôt coûteuses (produits bio ou venant de pratique plus respectueuse de l'environnement, produits provenant des circuits courts, ... de plus en plus présent),

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 17 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer une tarification des cantines au quotient familial concernant les enfants de Ploubezre pour l'année scolaire 2019 / 2020 et de maintenir les autres tarifs :

Quotient Familial	Tranche 1 Jusqu'à 750 €	Tranche 2 De 751€ à 950€	Tranche 3 Plus de 951 €
Repas enfant Ploubezre	1 €	2,70 €	3 €
Repas enfant extérieur	3.44 €		
Repas occasionnel	3.71 €		
Repas adulte (Employés communaux, enseignants, intervenants, élus)	5.27 €		

B) Tarifs garderie :

Madame LE CARLUER propose que les tarifs de la garderie soient maintenus pour l'ensemble des quotients familiaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie en date du 17 juin 2019, soit :

Formule	Quotient Fam. < 512 €	Quotient Fam. > 512 €
matin : 7 h 30 – 8 h 35	0,75 €	1,14 €
soir : 16 h 30 – 18 h 30	1,13 €	1,69 €
matin + soir :	1,50 €	2,18 €

Madame LE CARLUER propose également le maintien du dispositif selon lequel :

- Tout enfant qui sera en garderie sans bulletin d'inscription se verra facturé forfaitairement 5 € par enfant et par tranche commencée d'une demi-heure.
- Tout dépassement de l'horaire de garderie, le soir, sera facturé forfaitairement 15 € par enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver ces tarifs pour l'année scolaire 2019 / 2020.

C) Tarifs de Centre Aéré / ALSH de l'année scolaire :

Madame / Monsieur rappelle les tarifs actuels des centres de loisirs de Ploubezre. Il/elle précise qu'il existe deux tarifs : l'un pour le centre de loisirs du mercredi, l'autre pour les centres de loisirs des petites vacances et d'été. Il/elle propose de maintenir le tarif de toutes les tranches, vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie en date du 17 juin 2019 et compte tenu de l'analyse des coûts de ces services, dont l'évolution récente est sensiblement orientée à la baisse, alors que la recette jour/enfant est stable. En conséquence, la grille de tarifs suivante est soumise au vote de l'assemblée, pour application à la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 :

(1)	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF	Jusqu'à 550 €	de 551 € à 750 €	de 751 € à 950 €	de 951 € à 1200 €	Plus de 1200 €
Tarif / journée (2) repas compris de 7 h 30 à 18 h 30	7,77 €	9,63 €	11,65 €	14,00 €	16,07 €
Tarif / journée du mercredi repas compris Ouverture de 7 h 30 à 18 h 30	7,77 €	9,63 €	11,65 €	14,00 €	16,07 €
Tarif ½ journée du mercredi de 7h30 à 12h30 (maxi)	3,00 €	3,72 €	4,49 €	5,40 €	6,21 €

- (1) + 13 € par nuitée et par enfant participant à la semaine camping des moyens ou des grands.
- (2) Tarif applicable sur des forfaits de 3, 4 ou 5 jours uniquement, ou pour les cas dérogatoires (maladie, ...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver ces tarifs pour l'année scolaire 2019 / 2020.

7) Ressources humaines :

A) Avantages en nature:

2019-49

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale,

Vu la Circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul

des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'article D.6222-32 du Code du Travail

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...)

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Les salariés concernés:

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentis, etc.). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette des cotisations sera différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL: les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS ainsi qu'aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé): les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

Considérant que certains agents de restauration et d'entretien travaillant dans le service restauration collective sont nourris gratuitement sur place le midi, il est proposé de définir les avantages en nature de nourriture pour le personnel de la Commune de PLOUBEZRE.

Considérant que les agents de la commune intervenant dans le cadre des centres de loisirs entrent dans le cadre de la fourniture de repas résultant d'une obligation professionnelle ou pris par nécessité de service.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame Le Maire et en avoir délibéré à 14 voix POUR et 8 abstentions, décide :

- de fournir un repas gratuit aux agents communaux prenant leur repas en cantine pour obligation professionnelle ou par nécessité de service. Il ne sera pas

considéré comme un avantage en nature et sera exclu de l'assiette de cotisations. Sont concernés les agents suivants:

- les animateurs des centres aéré des mercredis, les animateurs des centres aérés des petites et grandes vacances,
 - les ATSEMs lors d'accompagnement des classes en sorties scolaires.
- D'autoriser l'attribution gratuite de repas et l'intégration de la valeur de l'avantage en nature sur le bulletin de salaire, lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents de restauration, de service en cantine, de surveillance de cours et d'entretien à rester sur leur lieu de travail.
 - D'autoriser l'attribution gratuite de repas et l'intégration de la valeur de l'avantage en nature sur le bulletin de salaire, lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent un apprenti à rester sur le lieu de l'apprentissage.
 - De fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
 - D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

B –Participation aux frais de repas des agents communaux et des apprentis:

2019-50

Vu la Circulaire DSS/SDFSS/5B/N°2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'article D.6222-32 du Code du Travail

La Commune de Ploubezre participe actuellement aux frais de repas des agents qui fréquentent le Restaurant scolaire. Cette participation est identique à celle prévue pour les fonctionnaires et agents relevant du ministère de l'éducation nationale dont le cadre réglementaire prévoit une participation financière pour les personnels détenant un indice majoré de rémunération inférieur ou égal à 480. A titre indicatif, le montant de cette participation est fixé à 1,26 € pour 2019 ; il est périodiquement révisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DÉCIDE

- D'accorder la participation aux frais de repas pour les agents des services communaux fréquentant le restaurant scolaire.
- D'accorder la participation aux frais de repas pour un apprenti fréquentant le restaurant scolaire au montant identique à celui des agents communaux.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C) Remboursements de frais :

2019-51

La délibération de 1992 prévoyait les frais occasionnés lors de « stages et cycles de perfectionnement ». L'évolution des missions des agents des collectivités implique une modification des déplacements. Le véhicule communal peut être mis à disposition des agents communaux et du CCAS pour leurs déplacements en formation, réunions obligatoires.

Le véhicule ne peut ni n'être considéré comme véhicule de fonction, ni comme un véhicule de service. Il ne peut pas avoir d'utilisation privative notamment dans le cas de trajets domicile-travail. Il ne peut donc pas être remis au domicile de l'agent.

Frais de repas : remboursement du coût réel dans la limite du tarif prévu par la loi.

Frais de déplacement : versement de l'indemnité kilométrique suivant le tarif officiel fixé en fonction de la puissance du véhicule et du kilométrage parcouru. La limitation est maintenue à 10 déplacements. Les frais de déplacement seront pris en charge si l'agent n'a pas pu utiliser le véhicule communal mis à disposition.

Pour ce faire, l'agent devra avoir en sa possession un ordre de mission indiquant les horaires de départ et d'arrivée. Le remboursement sera effectué avec un état de frais.

M. MENOY propose d'enlever la limitation à « 10 déplacements » dans la délibération. Madame Le Maire précise que c'était prévu dans la délibération précédente et confirme la suppression de « la limitation est maintenue à 10 déplacements ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- de rembourser les repas au coût réel dans la limite du tarif prévu par la loi.
- de confirmer l'autorisation donnée aux agents de la collectivité à utiliser les véhicules de service pour les trajets professionnels tel que mentionné ci-dessus.
- De rembourser les déplacements dans la limite du tarif prévu par la loi avec les conditions fixées ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D) Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) :

2019-52

Madame Le Maire propose d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Il est proposé de l'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret du 14 janvier 2002 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent chargé des élections

Précise que le montant de référence calculé sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de **1.5**.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, le Maire ou le Président fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

Madame Le CARLUER demande si tous les agents qui ont participés sont concernés.

Madame GOURHANT précise qu'il s'agit de tous les agents qui ont préparé en amont les élections et qui travaillent le jour des élections. C'est un temps supplémentaire de leur temps de travail habituel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 juin 2019.

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- Fixe les modalités de l'I.F.C.E.
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8) Affaires diverses

A) Service de sécurité :

2019-53

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'afin d'assurer la sécurité des personnes lors des fêtes de la commune, il a été nécessaire de recourir à un service de sécurité le samedi 8 juin 2019. Cette mesure a été demandée par la gendarmerie de Lannion.

La commission de finances réunie en date du 17 juin a émis un avis favorable à la prise en charge de cette dépense au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de :

- Prendre en charge la facture de la société A.B.S.P. concernant la mise à disposition d'un service de sécurité qui s'élève à 787,21 €.

B –Tickets pour la ligne des plages :

2019-54

Madame Le Maire fait part à l'assemblée du renouvellement de l'opération « ligne des plages » à destination des adolescents (âgés de 12 à 18 ans) de Ploubezre afin d'assurer la gratuité du transport, aller / retour, depuis la place de la Poste jusqu'à Beg Léguer, au moyen d'un ticket remis à la demande au mineur. Ces tickets sont remis en mairie au mineur sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Elle précise que Lannion Trégor Communauté maintient le dispositif de l'an passé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de

- Approuver le renouvellement de l'opération et la prise en charges de ses coûts par la commune.

C) Dossier d'information relatif au site de radiotéléphonie mobile Orange

Un dossier d'information relatif au projet d'installation d'antennes sises è « Convenant Lamer » est tenu à disposition des administrés jusqu'au 30 août 2019. Conformément aux engagements pris par Orange dans le cadre des bonnes pratiques entre opérateurs et commune, ce dossier est accessible à tout administré souhaitant en connaître le détail. Ce projet fait suite à l'identification d'un besoin de couverture sur la commune et permettra d'accéder à de meilleurs services numériques mobiles.

M. ROPARS fait observer que cette antenne couvrirait la zone blanche de kérauzern.

Madame Le Maire précise que l'efficacité du réseau serait perceptible sur 3 kms autour de l'antenne.

Mme PERRIN s'interroge sur la proximité d'habitation.

Madame Le Maire répond que peu d'habitation se situent à proximité de l'antenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

A Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

M. C. OGER

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENOU

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT